

Communiqué de Presse

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Unité de communication

Réf: 696f10

Tél. +33 (0)3 88 41 35 38

Fax +33 (0)3 90 21 50 53

Internet: www.commissioner.coe.int

e-mail: press.commissioner@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Les citoyens ont le droit de savoir ce que font leurs élus

Strasbourg, 27.09.2010 - Les électeurs ont le droit de connaître les décisions prises par les personnes qu'ils ont élues à des fonctions politiques ou par les administrations publiques. Ce besoin de transparence est reconnu dans son principe dans plusieurs pays européens, mais reste ignoré en pratique sur une grande partie du continent, a déclaré le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, dans le dernier [article](#) de son carnet des droits de l'homme publié aujourd'hui.

Alors que les autorités collectent de plus en plus de données sur les citoyens, on constate une fâcheuse tendance à empêcher le public d'accéder aux informations concernant les autorités. Cette politique du secret constitue une menace pour la démocratie et une préoccupation urgente en matière de droits de l'homme.

Les journalistes qui tentent d'obtenir une copie de documents officiels auprès des autorités nationales ou locales se heurtent à des obstacles, voire à des refus catégoriques dans un certain nombre de pays. La presse ne peut ainsi pas jouer son rôle indispensable de « chien de garde » contre les abus de pouvoir dans les organismes du secteur privé comme dans ceux du secteur public.

L'un des problèmes évidents tient au fait que les pouvoirs publics ne sont pas toujours habitués à travailler ouvertement avec les médias. Une récente enquête effectuée en Suède – pays parfois présenté comme un modèle de transparence – a montré qu'environ la moitié des autorités testées ne respectaient pas des normes d'ouverture raisonnables.

Ce problème s'est aggravé avec la tendance à la privatisation croissante de services qui étaient auparavant du ressort des collectivités locales, par exemple l'éducation ou la prise en charge des personnes âgées. Il est aujourd'hui plus difficile d'exercer un contrôle public sur ses activités.

D'autres exemples montrent que les responsables se retranchent derrière la confidentialité lorsqu'ils craignent la réaction du public à la divulgation de certains faits. Cette raison peut notamment expliquer pourquoi les gouvernements européens ont été réticents à jouer la carte de la transparence au sujet de la coopération en matière de sécurité avec les Etats-Unis durant la « guerre contre le terrorisme ».

Dans certaines circonstances, par exemple pour protéger la sécurité nationale ou l'intégrité personnelle de citoyens, il est certes justifié de garder des informations confidentielles. Mais si l'on veut éviter que de tels arguments soient utilisés abusivement, il faut qu'une réglementation claire précise comment les décisions relatives à la confidentialité peuvent être prises et comment les représentants des citoyens peuvent les contester.

Le Conseil de l'Europe fournit des normes utiles

L'an dernier, le Conseil de l'Europe a adopté le premier instrument juridique international portant sur l'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques – c'est-à-dire les autorités nationales et locales, les instances législatives et judiciaires ainsi que les personnes physiques ou morales exerçant une autorité administrative.

Plusieurs organisations non gouvernementales, dont Access Info, Open Society et Article 19, ont participé activement à l'élaboration de cette convention. Aujourd'hui, il appartient aux Etats membres du Conseil de l'Europe de ratifier ce traité et de revoir leur cadre juridique national afin qu'il réglemente correctement le droit d'accès à l'information.

La Cour européenne des droits de l'homme s'est déjà prononcée à plusieurs reprises sur cette question. Elle a systématiquement souligné que le public avait le droit de recevoir des informations d'intérêt général. Il en découle que la transparence des pouvoirs publics doit être considérée comme un élément important de la liberté d'information – et de son corollaire, la liberté d'expression, consacrée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

S'appuyer sur les bonnes pratiques

La Constitution de plusieurs Etats européens garantit le droit fondamental à l'information et il existe par ailleurs de bonnes pratiques au niveau étatique. Au Royaume-Uni par exemple, la loi sur la liberté d'information contraint les autorités à publier des informations et définit la procédure à suivre pour répondre aux demandes individuelles.

Pour faciliter l'accès aux données gouvernementales, le Royaume-Uni a créé un «guichet unique» en ligne : data.gov.uk. Le gouvernement électronique est également devenu une réalité en Estonie et en Grèce. Les citoyens de ces pays peuvent en effet faire des commentaires sur les politiques ou les projets de loi de leur gouvernement en se connectant à un portail internet gouvernemental.

La Serbie, la Suède et d'autres pays se sont dotés d'un organe de surveillance – par exemple un commissaire à l'information – tandis que d'autres ont confié à un médiateur parlementaire la tâche de veiller au droit à l'information. Les autres Etats devraient créer des structures similaires.

La transparence des administrations internationales, nationales et locales est le fondement de leur légitimité et de la confiance de la population. Ce principe a récemment trouvé une illustration dans la ville de Kharkiv, en Ukraine, où des personnes qui manifestaient contre la destruction d'une partie du parc Gorki, très ancien, ont été victimes de violations des droits de l'homme.

Dans cette affaire, les autorités avaient apparemment décidé d'abattre les arbres, sans avoir consulté ni informé convenablement les habitants comme l'exige la loi. Des incidents avec les manifestants ont éclaté, des militants ont été blessés et placés en détention. Or, la situation aurait pu être évitée si la population locale avait été correctement informée du projet des autorités et associée à la prise de décision.

Les démocraties pluralistes ne peuvent prospérer que sur le terreau de la transparence et de l'ouverture.

Contact presse au bureau du Commissaire :

Stefano Montanari, +33 (0)6 61 14 70 37 ; stefano.montanari@coe.int

Suivre le Commissaire sur [Twitter](#)